



FSE+ 2021-2027

Accord régional

précisant les lignes de partage

entre les interventions du volet Occitanie du programme national FSE+ 2021-2027, et, celles du Programme régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Occitanie, agissant en qualité d'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE+ 2021-2027

et

d'une part,

La Région Occitanie, représentée par madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie, agissant en qualité d'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027,

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE :

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux présidentes et présidents de Régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les Régions.

Le 22 janvier 2020, le comité État-Régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « *l'État et les Régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation* ».

Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE+ et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.

Le présent accord régional précise les champs d'intervention du FSE+ respectifs au titre du volet déconcentré « Occitanie » du Programme national FSE+ 2021-2027 d'une part, du Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027, d'autre part ; ainsi que les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+ afin d'assurer l'information des porteurs de projets notamment sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION

Le cadre national indique que :

- **Le programme national** sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif ;
- **Les Régions** mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des chômeurs, de la création d'entreprise et de l'orientation ;
- Les opérations de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et de mobilité mais aussi de d'apprentissage et de dispositifs relatifs aux compétences clés relèvent de négociations régionales.

Les parties s'accordent pour inscrire leurs interventions respectives dans le champ du cadre national ; sus-rappelé et conviennent, par ailleurs, que relèvent du :

- **Volet déconcentré « Occitanie » du Pn FSE+ 21-27 :**
 - les opérations relevant du champ de l'insertion par l'activité économique ;
 - les dispositifs de prévention et lutte contre le décrochage scolaire et universitaire à l'exclusion des dispositifs soutenus dans le cadre du Pr FEDER-FSE+;
 - les actions de soutien à l'apprentissage et l'alternance ;
 - les dispositifs de GPEC et de GPECT ainsi que les actions d'accompagnement des entreprises sur les aspects RH (Annexe I du présent accord).
- **Programme régional « Occitanie FEDER-FSE+ 21-27 » :**
 - les actions d'acquisition de « compétences clés (Annexe I du présent accord) » du Programme Régional de Formation ;
 - les actions « Ecoles de la 2ème Chance ;
 - le dispositif Nouvelles chances ou les Ecoles ETRE visant à raccrocher les publics sortis prématurément du système scolaire aux fins de les insérer socialement et professionnellement (16-25 ans).

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION DES DELEGATAIRES DE GESTION DE L'ETAT

L'essentiel de la dotation de la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » du volet Occitanie du PN FSE+ 2021-2027 fait l'objet d'une gestion partagée avec des organismes intermédiaires. Les lignes de partage définies ci-dessus s'appliquent également à leurs interventions respectives telles que prévues par les conventions attributives de subventions globales, conclues avec le Préfet de région Occitanie.

A ce titre, les organismes intermédiaires veillent à orienter leurs publics (notamment bénéficiaires du RSA, inactifs) vers les services territoriaux compétents de la Région Occitanie lorsque ces personnes doivent bénéficier :

- de formations pré-qualifiantes, dont celles de « compétences clé »;
- de parcours de formation et d'accompagnement individualisé pour les jeunes sans qualification souhaitant accéder à un emploi ou une formation ;
- de formations professionnelles qualifiantes ;
- d'actions d'accompagnement à la « Création et reprise d'entreprises ou d'activités ».

En tout état de cause, les organismes intermédiaires s'assurent que parmi les publics éligibles aux actions, opérations et dispositifs soutenus par eux dans le cadre de l'exécution de leur convention attributive de

subvention globale FSE+, ne figurent pas des personnes ayant la qualité de stagiaires de la formation professionnelle.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'Etat et la Région s'engagent à renforcer leur coopération pour le déploiement coordonné du FSE+ en Occitanie. A cet effet, l'Etat et la Région diffusent sur leurs sites internet respectifs le présent accord, et ses éventuels avenants, aux fins de bonne information des porteurs de projet.

Les comités de suivi inter-fonds des programmes européens en région Occitanie sont coprésidés par le représentant de l'Etat en région Occitanie ainsi que par le Président du Conseil régional d'Occitanie ou leur représentant respectif. Cette instance a vocation à assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens en Occitanie quelle que soit l'autorité de gestion.

Aux fins de bonne coordination, les services techniques des autorités de gestion signataires du présent accord mettent en place une procédure d'échange d'informations pour prévenir les risques de double financement.

Dans ce cadre, des réunions techniques associant les services administratifs de la Région Occitanie, ceux de l'Etat en région et ceux des délégataires de gestion (Organismes intermédiaires) sont organisées a minima quatre (4) fois par an, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et sécurisée des fonds européens

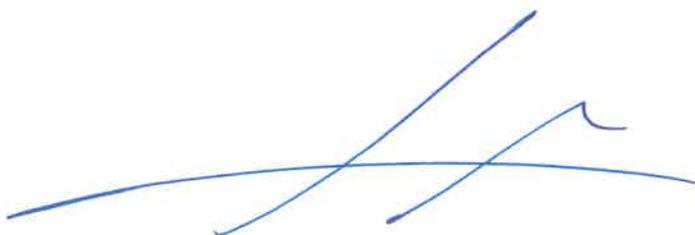
Les parties s'obligent à rouvrir des négociations en cas de signalement de difficultés dans la mise en œuvre de cet accord et au plus tard dans les trois ans suivant l'année de signature du présent accord.

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.

Fait à Toulouse, le **21 MARS 2022**

Le Préfet
de la région Occitanie

La Présidente du
Conseil régional d'Occitanie



Étienne GUYOT



Carole DELGA

ANNEXE I

Thématique actions / opérations / dispositifs	Pr FEDER-FSE+ 2021-2027 Région Occitanie	Pn FSE+ 2021-2027 Volet déconcentré Occitanie Etat
Insertion par l'activité économique	Pas d'intervention	Priorité 1 du Pn FSE+
Soutien à l'apprentissage	Pas d'intervention	Uniquement les actions de développement et de promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et contrats de professionnalisation y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs Actions d'appui aux alternants et apprentis Actions de soutien à la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des apprentis et salariés en alternance
Lutte contre le décrochage scolaire	Favoriser la réussite éducative et l'insertion professionnelle des jeunes ayant quitté le système éducatif par des parcours d'accompagnement et de formation renforcés (Ecoles de la 2ème Chance, le dispositif Nouvelles chances ou les Ecoles ETRE)	Prévention et lutte contre le décrochage dans l'enseignement secondaire et universitaire uniquement Les dispositifs soutenus dans le cadre du Pr FEDER-FSE+ étant exclus
Anticipation des mutations économiques GPEC / GPECT	Mise en œuvre de formations pré qualifiantes et qualifiantes à destination des demandeurs d'emploi, (jeunes et adultes)	GPEC, GPECT et accompagnement des entreprises sur les aspects RH
Economie sociale et solidaire	Accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises de l'ESS Développement des entreprises de l'ESS par l'intervention d'un instrument financier	Pas d'intervention